**DECLARATION DE SIMILITUTE TECHNOLOGIQUE ENTRE PLUSIEURS SEQUENCEURS**

**D’UN MEME CONSTRUCTEUR**

Conformément à l’article 3.6 du RC, en cas de mimétisme technologique entre différents séquenceurs d’un même constructeur, le groupe expert testera un seul système.

1. Nom du fournisseur : [A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]
2. Liste des modèles des séquenceurs avec une technologie identique :

* [A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]
* [A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]
* …

1. Explication technique des similitudes techniques entre les séquenceurs pour le groupe expert :

- [ARGUMENTAIRE DU CANDIDAT]

1. Par la présente, le candidat qui a répondu à plusieurs lots, accepte qu’un seul équipement soit testé pour plusieurs lots, impliquant que la note technique affectée à cet équipement lors des essais soit donc dupliquée sur tous les lots.